

## DECISION DU PRESIDENT D2026-162

**Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20216000000026 pour la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris – lot 3 : étude de réouverture et renaturation du tronçon de la Bièvre au niveau du jardin Le Vallon à Cachan**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2021/06/28/19 portant approbation de la signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, pour le lot n°3, avec le groupement EGIS EAU/URBANWATER pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 96 600 € HT (toutes tranches comprises) et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 50 000 € HT sur la durée totale du lot,

**Vu** l'accord-cadre n°20216000000026 notifié le 28 juillet 2021 au groupement EGIS EAU/URBANWATER,

**Vu** l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20216000000026 notifié le 28 juillet 2025 au groupement EGIS EAU/URBANWATER portant prolongation de la durée de l'accord-cadre pour un an,

**Considérant** la nécessité de prendre en compte les évolutions du projet initial concernant le périmètre des appartements de la ville de Paris et leurs arbitrages toujours en cours,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger la durée du marché d'un an supplémentaire par un acte modificatif n°2, sans incidence financière,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure avec le groupement EGIS EAU/URBANWATER, sise 15 avenue du Centre - CS20538 Guyancourt -78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20216000000026 pour la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris – lot 3 : étude de réouverture et renaturation du tronçon de la Bièvre au niveau du jardin Le Vallon à Cachan, ayant pour l'objet la prolongation de la durée du marché d'un an et ce, sans incidence financière sur les montants de l'accord-cadre.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire de l'accord-cadre.

20 JUL. 2026

Fait à Paris, le

Par délégation du Président,

La directrice générale des services par intérim  
Nathalie VAN SCHOOR

